

**RÉSUMÉ DE LA REVUE DES EXPÉRIENCES
DE RÉCEPISSÉS D'ENTREPOSAGE ET
DE WARRANTAGE POUR LE FINANCEMENT
DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

(Résumé du projet de rapport)

**Par: Matiédou KONLAMBIGUE
(akonlambigue@gmail.com)**



**NATIONS UNIES
CNUCED
Décembre 2010**

Note

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du secrétariat de la CNUCED aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions exprimées dans ce document sont celle de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du secrétariat de la CNUCED.

L'économie des pays de l'Afrique de l'Ouest repose en grande partie sur l'agriculture qui contribue énormément au PIB (35%) et emploie une grande partie de la population active (60%). Malgré le rôle moteur qu'elles jouent dans le développement économique des pays, il y a une réticence généralisée des institutions financières à financer les activités de production et d'investissement des acteurs des différentes chaînes de valeur agricoles, surtout les producteurs. Moins d'1% du financement privé disponible va à l'agriculture. La situation est beaucoup plus prononcée pour les cultures vivrières. En effet, le secteur agricole est considéré comme très risqué à cause des aléas climatiques dont il dépend, de sa faible rentabilité et surtout des risques de coordination économique. Tous les acteurs sont convaincus de la nécessité de trouver de nouveaux mécanismes innovants de financement qui sécurisent à la fois les interventions des institutions de financements et les revenus des producteurs.

La présente étude s'inscrit dans le cadre du Programme Tous ACP relatif aux produits de base agricole dans lequel la Conférence de Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) a pour rôle de concevoir et mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités en matière de financement des chaînes de valeur agricole. Dans la perspective d'organisation d'un atelier régional de renforcement des capacités et de partage d'expériences sur des mécanismes innovants en la matière, cette étude a été réalisée en vue de fournir des informations de base. Il s'agit plus spécifiquement d'effectuer une revue régionale des expériences en matière de systèmes de récépissés d'entreposage et assimilés en Afrique de l'Ouest.

L'étude qui a été essentiellement bibliographique a porté tout d'abord sur une revue synthétique des expériences disponibles en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est et Australe. Ensuite, des visites ont été effectuées au Burkina Faso, Mali et au Togo pour apprécier les informations recueillies dans la littérature. Des échanges d'e-mail et des discussions téléphoniques ont eu lieu avec des personnes ressources au Niger. Enfin, les différentes expériences pertinentes au niveau des différents pays de l'Afrique de l'ouest ont été analysées.

Il ressort de cet exercice qu'il y a peu d'expériences en Afrique de l'Ouest en la matière en comparaison avec les pays de l'Afrique Australe et de l'Est. L'essentiel des expériences observées porte sur le système de warrantage ou crédit inventaire ou encore crédit – stockage et une expérience apparentée au système de récépissé d'entreposage dénommée tierce détention.

Le système de warrantage observé est basé sur trois acteurs principaux: le producteur ou le groupement (client); l'entrepouseur (Organisation de producteurs – «OP», dont est membre le client) et une Institution de Microfinance (IMF). A la récolte, les producteurs et/ou les groupements désireux d'avoir accès au crédit mettent en gage une partie de leur stock au niveau du magasin du groupement. Les stocks de céréales peuvent appartenir à des individus et/ou à des groupements. Dans tous les cas, après une vérification du poids, de la qualité du stock par le comité de gestion au niveau du groupement et des structures d'appui. Dans certains cas, chaque sac de produit est marqué du nom du propriétaire. Un certificat de dépôt est délivré à chaque client, qui sert à effectuer une demande de crédit auprès de l'IMF sur la base de la garantie du stock. L'IMF procède à la vérification physique et de la qualité du stock

en présence du comité de gestion de l'OP avant de confirmer la garantie et de décider du montant du crédit à octroyer. Le magasin est alors fermé à double cadenas, un pour l'OP et le second pour l'IMF. Le montant du crédit correspond à 70-80% de la valeur du stock, au prix du marché lors de l'octroi du crédit. Le crédit obtenu est scindé en deux parties. La première partie sert à réaliser des activités génératrices de revenus. Certains producteurs utilisent une portion pour faire une commande groupée des intrants agricoles (essentiellement engrais) à temps auprès des distributeurs et bénéficier de meilleurs prix. Dans d'autres cas, le crédit est utilisé pour payer les dettes de production. La seconde partie sert à faire face aux besoins sociaux.

Lors de la réalisation, le producteur ou le groupement qui arrive à rembourser la totalité du crédit octroyé ainsi que les frais de stockage, procède au retrait de son produit. Généralement, le remboursement est assuré avec les ressources tirées de l'AGR. Le recours à la commercialisation des produits pour le remboursement n'intervient qu'en dernier ressort. Dans d'autres cas, surtout au Mali et au Togo, le remboursement est assuré grâce à des ventes individuelles ou groupées des produits stockés. Après prélèvement du montant du crédit (et intérêts), des frais de stockages et parfois des frais d'intermédiation, le reliquat est redistribué aux producteurs au prorata.

Dans le seul cas relatif au système de tierce détention, les produits agricoles sont stockés dans un magasin sous la surveillance d'un tiers qui est un professionnel privé. Le crédit est octroyé sur la base du récépissé délivré par l'opérateur privé et qui est conservé par la banque. Tout retrait du produit pour la vente est subordonné à la présentation du document auprès du tiers détenteur. Pour ce faire, le paiement est effectué directement sur le compte du vendeur dans les livres de la banque. La seule expérience enregistrée sous cette rubrique a été menée avec le financement d'une banque commerciale.

Le tableau suivant présente un récapitulatif des résultats obtenus avec les différentes expériences.

Tableau récapitulatif des différentes expériences

Pays	Expériences	Produits	Volumes stockés	Institutions financières	Montant de crédit (FCFA)	Taux de remboursement	Utilisation principale du stock	Continuité
Burkina Faso	Projet USAID Target	Mil, Maïs, Sorgho		-	1.449.000	-	Autoconsommation	Non (Oui)
	Projet CPW&F	Sorgho, Mil, Maïs, Riz, Arachide, Niébé, Soja, Sésame	-	Réseau des Caisses Populaires du Burkina Faso	1.000.000	-	Autoconsommation	Oui
Ghana	Technoserve	Maïs	-	ADB	41.670.000	100	Commercialisation	Oui
Mali	Projet Trade Mali	Riz	3200 T	Kondo Jigima, Nyesigso, FCRMD, CVECA, DOT	235.000.000	100	Commercialisation	Oui
	Projet Winrock International	Mil, Sorgho, Riz	562 T	Caisses de Nafadji et de Diorila	44.396.500	100	Commercialisation	Oui
	FASO JIGI	Riz		Nyesigso, FRMCD, BNDA	5.561.000.000*	100	Commercialisation	Oui
	Projet 1000s+ (IFDC)	Riz, Maïs	725 T	Kafo jiginew	61.000.000	100	Commercialisation	Oui
Niger	Projet FAO intrants	Mil, Sorgho, Niébé		KOKARI, Coopérative TAANADI	500.000 - 1.000.000.000	variable	Autoconsommation/ Commercialisation	Oui
Togo	PODV	Maïs	-	FUCEC	150.000.000	100	Autoconsommation/ Commercialisation	Oui
	RECAP	Maïs	6 T	UCMEC	7.000.000	50	Autoconsommation/ Commercialisation	Non

*Il s'agit du montant de crédit octroyé pour la commercialisation à travers la tierce détention

Sur la base des évaluations faites sur les différents projets et initiatives mentionnées ci-dessus et des observations relevées sur le terrain nous avons pu effectuer une analyse des forces et des faiblesses des systèmes observés.

a- Forces

- Un nouvel instrument de garantie pour les producteurs ;
- Une amélioration de la commercialisation des produits agricoles ;
- Une amélioration de la sécurité alimentaire ;
- Une amélioration de l'accès aux intrants ;
- Une amélioration du taux de remboursement du crédit ;
- Une diffusion et adoption de nouvelles technologies agricoles.

b- Faiblesses

- Les infrastructures de stockage inadaptées et limitées ;
- L'inexistence de crédit d'investissement ;
- L'insuffisance de ressources financières pour les IMF ;
- Une faible utilisation des systèmes d'information de marché disponibles ;
- Risque d'une faible rentabilité de l'opération.

A la lecture des résultats obtenus, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- Une prédominance du système de warrantage ;
- Un système développé essentiellement par des projets de développement ;
- Une appréciation positive du système par tous les acteurs ;
- Une faible implication des banques commerciales ;
- Un instrument de sécurité alimentaire et de promotion du commerce ;
- Un établissement progressif de confiance entre les OP et les IMFs ;
- Le volume de stock et de crédit toujours très faible ;
- Une non maîtrise des outils de gestion ;
- Une absence d'opérateurs professionnels dans la gestion des entrepôts et des stocks.

L'analyse du cadre légal et réglementaire a également révélé, d'une part, l'existence de textes relatifs à la libre circulation des personnes et des biens. Cependant on observe toujours de nombreuses tracasseries routières et douanières sur les routes aussi bien sur le territoire national que dans l'espace CEDEAO. On assiste également à l'intervention des Etats visant à interdire l'exportation des produits agricoles. De telles situations ne sont pas de nature à faciliter les échanges. D'autre part, malgré l'existence de textes en matière de tierce détention, ils sont mal connus par les acteurs et ne sont presque jamais appliqués en cas de problèmes. Les procédures en vue de leur application sont longues et coûteuses. En dehors du Ghana qui en est à ses débuts, il n'existe à ce jour aucun organe de régulation de l'activité dans les pays visités. Enfin, la réglementation bancaire surtout en matière de dispositif prudentiel serait de nature à limiter l'implication des banques commerciales dans le financement du warrantage et du système de récépissé d'entreposage.

Au vu des différentes observations formulées plus haut, l'étude a proposé deux approches qui peuvent être promues en Afrique de l'Ouest :

Approche 1 : Le Warrantage au niveau du groupement ou de l'union dans les villages grâce à un arrangement entre les différents acteurs

Approche 2 : Le système de récépissé d'entreposage ou de tierce détention piloté par le privé au niveau des villes principales.

Compte tenu des avantages et des limites du développement de ces deux approches, l'étude a formulé les recommandations suivantes dont la mise en œuvre incombe à différents types d'acteurs dont la CNUCED :

- *L'inscription du warrantage dans les documents de politique de développement du secteur agricole:*

Des efforts doivent être menés aux niveaux sous-régional et national afin qu'une place soit accordée à ce système. Ainsi, des dispositions concrètes seront prises pour assurer le succès de sa mise en œuvre et de son développement.

- *L'élaboration des textes légaux et réglementaires devant régir l'activité de warrantage :*

Le développement du système de warrantage devrait être régi par des textes particuliers qui définissent le rôle des différentes parties ainsi que les conditions d'exercice de ces activités. La sécurisation juridique du certificat de dépôt devrait également être étudiée. Ceci protégerait en partie les organisations de producteurs contre les mesures de restriction et interventionnistes de l'Etat en matière de fixation de prix et de commercialisation des produits agricoles. Ceci pourrait se faire de façon conjointe par la CEDEAO et l'UEMOA. Mais compte tenu de l'avancée relative de l'UEMOA en matière de liberté de circulation des personnes et des biens, on pourrait se focaliser dans un premier temps sur cet espace. Le ROPPA en tant que réseau de plateformes paysannes au niveau régional, en collaboration avec les plateformes paysannes nationales, pourrait mener des actions de plaidoyer et de lobbying auprès de la CEDEAO et de l'UEMOA et des Etats pour la mise en application des textes et/ou leur amélioration.

- *Une libéralisation effective des échanges aussi bien à l'intérieur des pays que dans les différents espaces communautaires :*

Des mesures concrètes devraient être prises par les autorités sur la base des évaluations en vue de faciliter les échanges des produits agricoles. Ces mesures devraient se traduire en une libéralisation totale de la circulation des produits agricoles sur le territoire national et intra-communautaire conformément aux textes de la CEDEAO et de l'UEMOA.

- *Le renforcement du cadre légal en matière de tierce détention :*

Il serait souhaitable qu'une relecture des textes nationaux et des directives de l'OHADA en matière des sûretés soit faite pour analyser les faiblesses juridiques vis-à-vis de l'exercice de la tierce détention. Des dispositions devront être prises afin que la délivrance des récépissés, leur utilisation et la réalisation avec le secteur financier et les entreposeurs professionnels ne soient pas trop coûteuses en temps et en ressources financières. Il faudra

ensuite faire une large diffusion de cet instrument sous forme d'ateliers de sensibilisations mais surtout de formations à l'endroit des organisations de producteurs, des banques et IMFs, des commerçants et des entreposeurs professionnels.

Afin d'encourager les banques à s'impliquer dans les opérations de récépissé d'entreposage ou de tierce détention pour les produits agricoles, il serait très important qu'un travail de fonds soit effectué avec la BCEAO pour une revue des dispositifs prudentiels permettant de prendre en compte les stocks des produits agricoles comme une sûreté dans le calcul du ratio de couverture tout en préservant son caractère sécuritaire. Pour ce faire, un plaidoyer devrait être mené par les banques commerciales, les autorités nationales avec l'appui des organisations internationales dont la CNUCED. A ce niveau, les étapes suivantes pourraient être envisagées :

- (i) L'organisation d'une rencontre technique entre la commission bancaire de la BCEAO et les responsables de crédit des banques commerciales, sous la facilitation de la CNUCED pour discuter des limites du dispositif prudentiel en matière du financement des chaînes de valeur agricoles. L'UEMOA et la Banque mondiale pourraient y contribuer de façon substantielle.
- (ii) Les conclusions du point (i) devront être utilisées par l'UEMOA pour initier un processus d'adaptation des textes à travers des ateliers qui verront la participation des OP, des institutions financières et des représentants des Etats. La finalité est d'aboutir à de nouveaux textes qui prennent en compte les différentes préoccupations.
- (iii) La troisième étape sera consacrée à la révision des textes proprement dits par les techniciens puis à leur adoption par les Etats et leur mise en application par la BCEAO. Cette étape sera pilotée par l'UEMOA avec l'assistance de la Banque Mondiale et de la CNUCED.

Le processus décrit ci-dessous devra être mené également dans les pays anglophones sous l'initiative de la CEDEAO.

- *L'appui au développement d'entreposeurs professionnels et à la création d'un organe de régulation du secteur.*
- *La sensibilisation et la formation des producteurs, OP, IMFs, Banques, commerçants et forces de sécurité sur le warrantage et la tierce détention:*

En dehors des sensibilisations proprement dites, des actions de renforcement des capacités telles que les formations, les voyages d'échanges dans les pays où des exemples pertinents sont disponibles devraient être organisés à l'intention des organisations de producteurs, des institutions de microfinance, des distributeurs d'intrants, des banques et autres acteurs importants du dispositif. Ce cadre devrait être utilisé également pour diffuser auprès des principaux acteurs les dispositions légales ci-dessus. A l'issue de la formation et des différents ateliers, des projets pilotes concernant la tierce détention seront nécessaires dans un ou deux pays dans un premier temps.

- *La mise à disposition de lignes de crédits et des refinancements affectés au warrantage au profit des IMFs:*

Afin de permettre aux IMFs de répondre à la demande sans cesse croissante de crédit par les producteurs, il faudra assurer une bonne articulation avec les banques commerciales afin de lever des ressources pour le financement des opérations de warrantage.

- *La mise en place d'un fonds de garantie pour accompagner les relations entre les institutions financières et les autres acteurs :*

Le développement du warrantage et du système de récépissé d'entreposage nécessite un apprentissage entre les acteurs en vue de l'établissement de la confiance. Pendant cette phase d'apprentissage, tous les acteurs (surtout les institutions financières) sont unanimes qu'il faudrait disposer d'un fonds de garantie pour couvrir partiellement les risques liés aux défaillances des différentes parties. Des bailleurs potentiels tels que l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA) et la coopération néerlandaise ont déjà montré leur intérêt pour de telles initiatives.

- *La définition des normes et standards sur les céréales :*

Pour le cas spécifique de la tierce détention, il serait indispensable d'appuyer les autorités nationales, les organisations de producteurs et les commerçants pour la détermination de certaines normes pour les céréales qui feront partie des transactions au niveau régional.

- *Un plaidoyer au niveau de la BCEAO pour l'adaptation des textes sur les dispositifs prudentiels;*
- *La vulgarisation de l'utilisation des Systèmes d'Information du Marché (SIM).*

Il faudra renforcer les SIM existants aux niveaux national et régional en les intégrant pour assurer leur mise à jour puis informer/former les acteurs, surtout les producteurs et leurs organisations à leur utilisation. Un accent particulier devrait être mis sur les SIM à caractère régional pour favoriser les échanges dans l'espace CEDEAO.
